

# **Mérite d'Avully**

#### Préambule

Désireuses de rendre hommage à une personne, un groupe de personnes, une équipe sportive, une société ou un groupement, qui ont fait honneur à la commune ou ont rendu d'éminents services à la collectivité, les autorités municipales ont décidé d'instaurer une distinction appelée le:

# "Mérite d'Avully"

Cette décision a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 1er avril 2004.

#### Article N° 1

#### Définition

Le "Mérite d'Avully" (ci-après le Mérite) est une distinction communale, attribuée conformément aux dispositions du présent règlement.

#### Article N° 2

#### Attribution

- a. Le "Mérite d'Avully" est décerné, en principe, chaque année pour autant que le ou les bénéficiaires répondent aux critères d'appréciation définis ci-après.
- b. La remise du Mérite a lieu au cours de la soirée dite des remerciements de l'année en cours.

## Article N° 3

#### Bénéficiaires

- a. Le Mérite peut être attribué soit:
  - une personne à titre individuel
  - un groupe de personnes
  - une équipe sportive
  - une société ou un groupement
- b. Il peut être décerné 1 Mérite en fonction des critères retenus à l'article N° 5. Il peut exceptionnellement être dérogé à cette règle, en cas d'égalité, sur préavis du jury et avec l'accord du maire et des adjoints, par exemple lors de performances sportives jugées équivalentes. La décision précise la nature des Mérites décernés : sportif, culturel, artistique, sur le plan social et humanitaire, par exemple.
- c. L'année considérée correspond à l'année scolaire.

## Article N° 4

# Conditions d'obtention

Les bénéficiaires doivent être:

- originaires de la commune ou domiciliés sur le territoire de celle-ci, ou
- membres actifs d'une société ou d'un groupement exerçant une activité dans la commune.

#### Article N° 5

## Critères d'appréciation

Les bénéficiaires doivent s'être distingués individuellement ou par équipe:

- soit par une performance sportive individuelle ou par équipe
- soit par une œuvre culturelle ou artistique
- soit par une action sociale ou humanitaire
- soit par d'éminents services rendus à la collectivité sur le plan communal
- soit par une distinction scolaire

## Article N° 6

#### Candidature

Les candidatures doivent être adressées par écrit, signées et dûment motivées.

L'enveloppe portera la mention "Mérite d'Avully" et sera adressée à la Mairie au plus tard le **15 septembre de chaque année**.

L'ouverture des enveloppes a lieu lors de la première réunion du jury.

## Article N° 7

## Jury

Les candidatures sont examinées par un jury de 5 membres, composé de la manière suivante :

- a. un représentant de la Mairie (le maire ou l'adjoint en charge du dicastère)
- b. le président du Conseil municipal
- c. deux représentants du Conseil municipal choisis, en principe, au sein de la commission Scolaire-Sports-Loisirs
- d. un habitant de la commune et un suppléant choisis en début d'année par la Mairie

## Article N° 8

#### **Procédure**

a. Le jury se réunit dès le mois de septembre et statue, à la majorité de ses membres. Sa décision doit intervenir au plus tard le 31 octobre. Ses délibérations se font à huis clos et ses membres sont tenus au secret.

- b. La décision du jury est communiquée à la Mairie qui la transmet à son tour à la commission Scolaire-Sports-Loisirs (ci-après "la commission"), avec ses observations éventuelles.
- c. La commission fait des propositions à la Mairie pour les prix ou souvenirs à remettre.
- d. La décision est rendue publique après l'information de la commission par la Mairie.
- e. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si les conditions requises ne sont pas remplies.

## Article N° 9

## Prix

Le prix est d'un montant de Fr. 500.-, en cas de non attribution la somme n'est pas reportée.

Article N° 10

## **Contestations**

La décision du jury est sans appel.

Article N° 11

## **Informations**

Les lauréat(e)s et leurs sociétés ou groupements sont informés de la décision en même temps que la convocation à la cérémonie.

Article n° 12

## Distribution

Un exemplaire du présent règlement peut être obtenu au secrétariat de la Mairie par les sociétés communales.